

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE NEUVILLE SUR AIN

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
16	12	0	12

Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six du mois de novembre, à 18h00,
le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Date de la convocation
20 novembre 2025

Membres présents à la séance : Thierry DUPUIS, Alain SICARD, Myriam FANGET, Catherine THOINON, François CAROBIO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Emmanuel BRION, Sandrine BALLANDRIN, Aurélien SICARD Jérémie RYNOIS, Maxime SABRAN.

Excusé : Christian BOUILLET.

Absents : Virginie BACLET, Christophe MEURENAND, Agathe DORMANT.

Secrétaire de séance : Maxime SABRAN.

N° de l'acte : DEL.2025.11.26.01

OBJET : Instruction des autorisations d'urbanisme – Avenant à la convention avec la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

Le Maire rappelle qu'une convention a été signée en 2022 avec la communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon concernant l'instruction des dossiers d'urbanisme. Cette convention, d'une durée de 3 ans renouvelable tacitement par période d'un an sauf dénonciation, définit les modalités de fonctionnement du service commun mairie / CCRAPC et les modalités de financement pour l'instruction de certains dossiers (permis d'aménager, permis de démolir, permis de construire, déclarations préalables génératrices de taxe d'aménagement, certificat d'urbanisme opérationnel).

Il propose un avenant à cette convention afin d'ajouter à la liste des dossiers instruits par le service instructeur de la communauté de communes les déclarations préalables non génératrices de taxe d'aménagement et les certificats d'urbanisme informatifs. Ainsi l'ensemble des dossiers seraient instruits par la CCRAPC.

Il donne lecture de la proposition d'avenant et invite le conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les termes de l'avenant à la convention d'urbanisme à passer avec la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Autorise le Maire ou à défaut le 1^{er} adjoint à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces associées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry DUPUIS



Identifiant unique de l'acte : 001-210102737-20250626-2025062626D0022-DE
Transmission n°ASCL_2_2025-11-29T13-54-45.00 (MI265679046)
Date de télétransmission : 29 novembre 2025
Date de réception préfecture : 29 novembre 2025